

Au Conseil intercommunal

Préavis du Comité de Direction (CODIR) N°3/2021 relatif à la rémunération des membres du CODIR AJERCO pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégué·e·s,

Le Comité de direction (CODIR) se réunit régulièrement pour traiter les sujets habituels tels que la gestion du Réseau de l'enfance, les constructions des structures d'accueil, l'élaboration du plan de développement, les relations avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ou les communes.

Selon l'article 29 de la Loi sur les communes du 28.02.1956, dans sa version actuelle de l'acte en vigueur dès le 01.09.2018, qui précisent :

Art. 29 Indemnités

¹Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic ou de la syndique et des membres de la municipalité.

Il appartient au Conseil intercommunal de fixer les éventuelles indemnités du CODIR AJERCO, comme mentionné à l'article 18 de nos statuts.

Mandat de gestion

1. Préparation des séances du CODIR ;
2. Séances ordinaires du CODIR ;
3. Séances du Conseil Intercommunal ;
4. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné ;
5. Elaboration des préavis et du rapport de gestion ;
6. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture ;
7. Représentations officielles.

Pour les raisons précitées, le CODIR AJERCO vous demande de déterminer les indemnités de ses membres et vous soumet les propositions suivantes :

Vacation à l'heure (tarif identique législature 2016-2021)	CHF 45.- / heure
Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km	CHF 0.70 / km
Remboursement des frais de représentation	Selon pièces justificatives

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le CODIR AJERCO vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégué·e·s, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL AJERCO

- a) vu le préavis du Comité de direction N° 3/2021, relatif à la rémunération des membres du CODIR AJERCO pour la législature 2021 - 2026
- b) entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier
- c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


décide

1. d'autoriser le CODIR AJERCO à percevoir les rémunérations suivantes pour la législature 2021 - 2026 :

- a) vacation du Comité de direction à CHF 45.- / heure
- b) indemnité pour utilisation d'un véhicule privé à CHF 0.70 / km
- c) frais de représentation remboursés, selon pièces justificatives fournies.

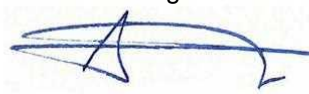
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO

Yves Jauner



Président

Claude Borgeaud



Directeur général

Adopté en séance CODIR AJERCO du 2 septembre 2021